

REPUBLICQUE DU BURUNDI

Bujumbura, le 21/11/2012



MINISTRE DES FINANCES ET DE LA
PLANIFICATION DU DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE

CABINET DU MINISTRE

N°540/ /2012

N/Réf. : 540/324/2012

Aux Prof. Olivier de SCHUTTER, Rapporteur spécial
sur le droit à l'alimentation

et

Cephas LUMINA, Expert indépendant sur les effets
des politiques de réforme économique et de la
dette extérieure sur la jouissance effective de tous
les droits de l'homme, en particulier des droits
économiques, sociaux et culturels.

à

GENEVE

Objet : Réponse à la lettre
du 10/Août/2012

Messieurs,

Merci pour votre lettre du 10 août 2012 adressée à notre Gouvernement par le biais de notre Représentant permanent auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, relatives aux allégations par rapport aux effets néfastes du programme de privatisation de l'industrie caféière du Burundi et au rôle de la Banque Mondiale dans ce processus.

Au nom du Gouvernement du Burundi, nous apprécions que vous soyez intéressés au peuple burundais pour une jouissance totale de ses droits.

Dans votre lettre, vous stipulez qu'il y a un lien entre la privatisation de la filière café du Burundi et les effets néfastes sur l'accès à l'alimentation de la population burundaise que vous prenez ensuite comme la violation des droits de l'homme. Votre attention est focalisée sur les effets réels et potentiels du processus de privatisations et sur la capacité des populations locales à avoir accès à l'alimentation en raison des réductions des prix du café. Nul n'ignore que les caféiculteurs reçoivent des prix fixés sur base des cours du café sur le marché mondial.

Concernant la vulnérabilité du peuple burundais, elle prend source aux phénomènes économiques autres que la privatisation de la filière café comme la crise

économique mondiale, l'inflation galopante de la monnaie locale, l'exigüité et la détérioration du sol, le taux élevé de natalité, etc.

Concernant le contenu de votre lettre ci-haut citée, vous voudrez bien vous référer aux paragraphes suivants pour des informations sûres et vérifiables.

A titre de rappel et introductif, les réformes de la filière café du Burundi ont débuté vers les années 1990. Elles ont été suspendues par la crise politique et la guerre qui ont éclatées à partir de 1993. Le processus des réformes a repris en 2005 avec le retour de la paix et de la sécurité sur le territoire nationale.

En 2008, l'Etat du Burundi a commandité une étude sur la stratégie de privatisation de la filière café. Cette étude a montré que le secteur café du Burundi connaît des difficultés financières et technologiques énormes. En effet, le secteur café était notamment caractérisé par :

- Des déficits répétitifs des campagnes café de 1998 à 2004 totalisant plus de 17 milliards de francs burundais que l'Etat a supporté par les Bons et Obligations du Trésor pour garantir le prix au producteur malgré la chute des cours sur le marché international ;
- L'insuffisance des moyens financiers pour la maintenance de l'outil de production mis à la disposition de la filière café par l'Etat du Burundi ;
- Le recours à la garantie de l'Etat pour le financement de la campagne café.

Face à cette situation, l'Etat du Burundi a adopté la stratégie de se désengager de la filière café en vue d'augmenter les revenus des caféiculteurs, améliorer la compétitivité et la durabilité de la filière café et valoriser le patrimoine de l'Etat. La mise en œuvre de la stratégie a été concrétisée par la vente de 41 stations de dépulpage et de lavage du café et une usine de déparchage.

L'accès à l'alimentation est indépendante de l'industrie du café. Il n'y a pas une évidence empirique qui montre ce lien. Même s'il y a eu vente des stations de dépulpage et lavage du café, le café est resté propriété des caféiculteurs. La multiplicité des investisseurs privés dans le maillon de transformation primaire de café (maillon des dépulpeurs), les producteurs restent avec une multitude de choix de vente des cerises. Et le café cerise est vendu à celui qui offre le meilleur prix. La réforme dans la filière café a alors permis l'abandon du système de fixation du prix au producteur par l'Etat pour laisser la place au système de fixation du prix au producteur en fonction de l'évolution des cours mondiaux.

Dans votre lettre vous mentionnez l'absence de consultations populaires. Dans le cadre de la préparation de la vente des stations de dépulpage et lavage et des usines de déparchage du café. Des rencontres et des ateliers de consultations ont été organisés d'une part par le Gouvernement et d'autre part, par le Service Chargé des Entreprises Publiques (SCEP) conjointement avec le Comité des Réformes, l'ARFIC et l'INTERCAFE à l'endroit des représentants des caféiculteurs dans tout le pays. Je vous signale aussi que :

- A Ngozi, en date du 16 août 2011 dans la salle de réunion de Procure, une réunion a regroupé les représentants des Associations des caféiculteurs des provinces Kayanza, Kirundo, Muyinga et Ngozi ;
- Les représentants des caféiculteurs des Provinces Gitega, Karusi, Muramvya, Mwaro et Rutana se sont réunis à Gitega en date du 17 août 2011 dans la salle de réunion de la Mutuelle de la Fonction Publique ;
- Les représentants des associations des caféiculteurs des Provinces Bubanza, Bujumbura, Bururi, Cibitoke et Makamba se sont rencontrés à Bujumbura en date du 22 août 2011 dans les enceintes du Lycée du Lac Tanganyika ;
- Une conférence publique sur l'investissement dans la filière café a eu lieu le 1^{er} décembre 2011 à l'Hôtel Source du Nil ;
- Une conférence de presse sur l'état d'avancement du processus de désengagement de l'Etat de la filière café et des objectifs visés par le Gouvernement a été organisée en date du 23 décembre 2011 au Building White Stone ;
- Des panels radiodiffusés ont été organisés et tenus en collaboration avec la Radio Télévision Nationale du BURUNDI (RTNB), la Radio Télévision Renaissance et la Synergie des Médias ;
- Différentes réunions et ateliers organisés par l'ARFIC et l'INTERCAFE.

Quant à l'exclusion des fermiers et entrepreneurs locaux dans l'appel d'offres.

Il sied à préciser que le processus de désengagement de l'Etat du Burundi dans la filière café a instauré le système de vente incluant les parts réservataires de 25% à être libellés par les producteurs de café regroupés en coopératives autour des stations de dépulpage et lavage. Quant aux entrepreneurs locaux, le dossier d'appel d'offres ne les a pas exclu d'autant plus qu'au cours de la deuxième phase, les investisseurs locaux ont pu acheter pas mal de lots.

Voir le tableau ci-dessous.

Acquéreur	Station de Dépulpage- Lavage	SOGESTAL (Province)	Site d'implantatio n	Commune
C&A BUSINESS	Mutarishwa	Kirundo- Muyinga(Kirundo)	Mutarishwa	Bwambar angwe
	Butihinda	Kirundo- Muyinga(Muyinga)	Butihinda	Butihinda
	Murago	Kirundo- Muyinga(Muyinga)	Murago	Butihinda
	Gasura	Kirundo- Muyinga(Kirundo)	Gasura	Vumbi
	Kigobe	Kirundo- Muyinga(Kirundo)	Kigobe	Vumbi
	Muramba	Kirundo- Muyinga(Kirundo)	Muramba	Vumbi

	Kinyangurube	Kirundo- Muyinga(Kirundo)	Kinyangurube	Kirundo
NDIMURUKUN DO Hilaire (C.CG.BU)	Kajabure	Mumirwa (Bururi)	Kajabure	Bururi
	Rubirizi	Mumirwa(Bururi)	Rubirizi	Buyenger o
	Ruhora	Mumirwa(Bururi)	Ruhora	Burambi
	Burambi	Mumirwa(Bururi)	Burambi	Burambi
	Nyagashisha	Mumirwa(Bururi)	Nyagashisha	Burambi
	Kirasa	Mumirwa(Bujumbur a)	Kirasa	Muhuta
	Magayo	Mumirwa(Bujumbur a)	Magayo	Mubimbi
	Rugazi	Mumirwa (Bubanza)	Rugazi	Rugazi
ETRAC SPRL	Muyebe	Mumirwa(Bubanza)	Muyebe	Musigati
	Musigati	Mumirwa(Bubanza)	Musigati	Bubanza
	Muramba	Mumirwa(Bubanza)	Muramba	Bubanza
	Kivyuka	Mumirwa(Bubanza)	Kivyuka	Musigati
SOLADECOC	Mubuga	Ngozi	Mubuga	Ngozi
	Rimiro	Ngozi	Rimiro	Ruhororo
	Gihere	Ngozi	Gihere	Tangara
	Gisha	Ngozi	Gisha	Tangara
	Mugirampeke	Ngozi	Nyabikenke	Kirembe
	Rurengera	Kirimiro (Gitega)	Rurengera	Mutaho
MISAGO Sébastien	Nyamaso	Kirundo-Muyinga (Muyinga)	Nyamaso	Muyinga
	Ndava	Kirundo-Muyinga (Muyinga)	Ndava	Gasogwe
	Ngogomo	Kirundo-Muyinga(Muyinga)	Ngogomo	Gasogwe

Absence de pouvoir de décision des producteurs dans la filière café. Etant donné que lors de la fixation du prix minimum, les caféiculteurs sont représentés dans l'organe en charge de cette activité on ne peut dire qu'il ya eu l'absence de décision des producteurs. En plus de cela, ils sont organisés en associations et en coopératives et cela leur donne une position importante de défense de leurs intérêts dans toutes les structures de la filière café.

Par ailleurs, les investisseurs tant nationaux qu'étrangers n'ont acheté que les stations de lavage et non les plantations caféières. Le café reste propriété entière des caféiculteurs. Ces derniers vendent librement aux stations de lavage de leur choix. En plus de cela, les coopératives de caféiculteurs ayant des stations de lavage sont organisées en consortium pour négocier les crédits de campagne et vendre directement leur café aux acheteurs étrangers.

Le tableau suivant montre les coopératives ayant des stations de lavage regroupées en consortium appelé Consortium des Coopératives des Caféiculteurs (COCOCA).

N°	Station de Lavage (SDL)	Propriétaire	Site d'implantation	Commune	Province
1	Station Karubera	Coopérative MAJAMBERE	Karubera	Mwumba	Ngozi
2	Nkamwa yacu	Coopérative NKAMWA YACU	Kuwingoma	Butihinda	Muyinga
3	Ruhororo	Coopérative Ubwiza bw'Ikawa	Ruhororo	Kabarore	Kayanza
4	Nyarunazi	Coopérative Nyarunazi	Nyarunazi	Rutegama	Muramvya
5	Station Mboneramiryango	Coopérative MBONERAMIRYANGO		Rutegama	Muramvya
6	Buseruko	Coopérative BUSERUKO-RUGAJO	Buseruko	Mugina	Cibitoke
7	Ruziba	Coopérative Ruziba-Nyamakarabo	Ruziba	Mugina	Cibitoke
8	Kanovera	Coopérative KANOVERA	Ntamba	Musigati	Bubanza
9	Kinzobe	Coopérative Dusangirijambo	Kabuye	Kayanza	Kayanza
10	Mpemba	Coopérative Kazoza n'Ikawa	Banga	Matongo	Kayanza

Le gouvernement a Indemnisé des terrains. Au moment de la construction des stations de lavage, les textes légaux et réglementaires en vigueur à cette époque ont été appliqués pour l'indemnisation des cultures. Les réclamations relatives à l'indemnisation des terrains sont en cours de traitement par une commission ad hoc mise en place par le Gouvernement.

Concernant les évaluations d'impacts sur les droits de l'homme, a priori et posteriori. La stratégie de désengagement de l'Etat dans la filière café a été préparée avec toute l'attention nécessaire eu égard à l'importance stratégique de ce secteur pour l'économie du pays, ses ressources en devises et aux conséquences que cette décision aura pour près de 600 000 familles des caféiculteurs dont les revenus monétaires dépendent largement du café.

La stratégie a prévu également de considérer la part réservataire des producteurs car on ne peut pas ignorer la participation des caféiculteurs dans le processus de privatisation pour la pérennité du secteur café et assurer une cogestion des nouvelles entreprises.

Il y a eu aussi la prise en compte de la dimension sociale de la privatisation entre autres, le paiement pour tout employé non repris d'une indemnité calculée sur la base

des textes légaux et réglementaires en vigueur au Burundi ; le maintien du volume de l'emploi dans le lot acquis pendant au moins une période de deux ans et l'indemnisation sur le foncier sur lequel est implanté l'outil industriel de production vendu pour la prévention des conflits fonciers. Je vous signale aussi qu'une étude de la prévention des conflits dans le processus de privatisation de la filière café a été réalisée.

Une étude d'évaluation de la première étape du processus de désengagement de l'Etat dans la filière a été menée en avril 2011 et a montré les changements importants intervenus comme l'arrivée des acteurs internationaux dans le maillon primaire et l'émergence de nouveaux acteurs nationaux dans le maillon de transformation primaire et secondaire dans le cadre d'une filière café libéralisée et privatisée ; le mouvement associatif des producteurs se consolide et se réorganise pour conquérir des parts de marchés et le contrôle de l'industrie et la redéfinition des rôles et des responsabilités dans la filière à travers la mise en place de l'ARFIC (pour mettre en place les règles de jeu et leur mise en application) et l'INTERCAFE (pour faciliter le partenariat et les bonnes relations entre les différents acteurs).

Une étude sur la « Rapide évaluation environnementale stratégique de la réforme de la filière café au Burundi » a été menée en mai 2011. Selon cette étude, des développements essentiels ont eu lieu tels que les changements apportés à tous les niveaux de la chaîne de valeur du café en conséquence de la privatisation des stations de lavage et des investissements directs ainsi que les changements visant à améliorer la productivité du café. Il s'agit notamment de la formation des organisations des caféiculteurs et d'un soutien périodique pour améliorer la productivité des plantations caféières disséminées autour de 21 stations de lavage du café. Cette formation visait à accroître les capacités des planteurs pour adopter de meilleures pratiques agronomiques, utiliser des engrais et des composts organiques, planter et entretenir de nouveaux caféiers.

Au niveau de la phase de traitement du café, la réforme a permis l'établissement de nouvelles stations de lavage privées et la privatisation de 41 stations de lavage publiques.

Au niveau de la phase de commercialisation du café, on est passé d'un système de monopôle étatique à un système de passation de contrats à évolution rapide. En même temps, la réforme permet désormais aux associations des producteurs et aux entreprises privées de vendre leurs cafés directement aux acheteurs étrangers, en définissant les modalités de leurs contrats et à de prix négociés librement.

La transformation des institutions du café, notamment l'entrée des organismes certificateurs. Avec la réforme, des nouvelles structures ont été créées dans un nouveau cadre institutionnel. Il s'agit de l'Autorité de Régulation de la Filière Café du Burundi « ARFIC » Etablissement Public à caractère Administratif dont le rôle est d'assurer la coordination, la supervision, la réglementation des diverses professions de la filière café et l'INTERCAFE-BURUNDI, une Association Interprofessionnelle du Café du Burundi et une plate forme de discussion, de consultation et de prise de décision.

La question de savoir si le gouvernement du Burundi a conduit une évaluation des coûts d'opportunités de la stratégie actuelle. Cette dernière prévoit l'appui à l'organisation des producteurs. Dans le cadre du Projet d'Appui au Secteur Privé et Financier (PSD). Différents programmes sont prévus et certains sont même en cours d'exécution comme le programmes d'appui aux renforcements des capacités des organisations des producteurs; programmes d'appui à l'émergence de nouvelles organisations et programmes d'appui à la négociation et au renforcement des capacités d'analyse.

Concernant l'établissement du mécanisme pour la surveillance et contrôle des prix payés aux fermiers. La mise en œuvre de la stratégie de privatisation, a permis la création de l'Autorité de Régulation de la Filière Café du Burundi « ARFIC » Etablissement Public à caractère Administratif dont le rôle est d'assurer la coordination, la supervision, la réglementation des diverses professions de la filière café et l'INTERCAFE-BURUNDI, une Association Interprofessionnelle de la filière café du Burundi et une plate-forme de discussion, de consultation et de prise de décision.

A travers les missions de l'Autorité de Régulation de la Filière café du Burundi, l'un des rôles du Régulateur est de favoriser les conditions de formation du prix optimum, celui qui permet une meilleure rémunération au producteur et l'équilibre de la filière. Il se charge notamment de diffuser de l'information sur les cours internationaux et les prix intérieurs; Vérifier que les producteurs bénéficient d'une rémunération équitable et raisonnable; Vérifier que les conditions de compétitivité sont réunies et que les règles sont respectées.

Dans le souci d'assurer la bonne gestion de la Campagne Café 2012-2013 et protéger les producteurs suite à l'émergence des acheteurs privés de café cerise qui risqueraient de maximiser la satisfaction de la production sous contrainte du coût, une commission technique a été créée par l'INTERCAFE pour fixer le prix minimum du café cerise et café parche washed valable pour deux semaines en fonction des cours sur le marché international. Ce prix minimum doit être respecté par tous les opérateurs œuvrant dans la filière café.

Le gouvernement du Burundi s'est évertué à appuyer les organisations des planteurs pour qu'ils reçoivent 25% dans les usines de traitement. Vous êtes informés que le gouvernement a pris une stratégie qui prévoit une part réservataire de 25% pour les organisations coopératives des producteurs pour participer à la prise de décision dans la filière café, mais les organisations de producteurs ont aussi la latitude d'acquérir plus que ça voir même 100% des actions d'un lot des stations de lavage ou d'une usine de déparchage vendu; d'abord en tant qu'investisseur privé (75%) ensuite en tant qu'organisation coopérative (25%).

Le rapport de 2008 sur la prévention des conflits de l'industrie caféière, des recommandations ont été formulées à l'endroit du Gouvernement du Burundi. Comme annoncé dans les paragraphes précédents le gouvernement le fait par l'information et communication. Au niveau de la réglementation et contrôle l'ARFIC et INTERCAFE-BURUNDI se chargent de la coordination, la supervision, la réglementation des diverses

professions de la filière café et vient d'élaborer un projet de Code de Conduite de la filière café du Burundi en collaboration avec toutes les parties prenantes, ainsi que les consultations et la prise de décision.

Beaucoup de formations ont été organisées et tenues à tous les intervenants dans la filière café. Ces formations étaient orientées en général dans la dégustation, le marketing et gestion des risques, formation sur la productivité et l'amélioration de la qualité, formation sur la gestion des organisations interprofessionnelles.

Quant au renforcement de la transparence à travers la communication d'information sur les prix. Rappelons que parmi les missions spécifiques de l'Autorité de Régulation de la Filière Café du Burundi, il y a diffusion journalière de l'information sur les cours internationaux et les prix pratiqués sur le marché intérieur; Pour exercer une transparence dans la fixation de prix du café cerise et café parche washed. Une commission technique composée des membres issus des différentes entités de la filière café a été créée par l'INTERCAFE pour fixer régulièrement le prix minimum du café cerise et café parche washed valable pour deux semaines en fonction des cours sur le marché international. Ce prix minimum doit être respecté par tous les opérateurs œuvrant dans la filière café. Actuellement, les coopératives de caféiculteurs ont des stations de lavage et sont organisées en consortium pour négocier les crédits de campagne et vendre directement leur café aux acheteurs étrangers.

Messieurs, pour terminer nous vous rappelons encore une fois que les allégations de la violation du droit de l'homme dans le processus de privatisation de la filière café ne sont pas fondées, probablement qu'elles ont été préparées avec des fausses informations sachant que la stratégie de privatisation n'a pas été bien accueillie par certains gens qui préféreraient le statut quo.

Nous disons encore une fois merci pour nous faire part de vos observations et l'intérêt que vous portez sur le peuple burundais. Nous vous promettons que nos services compétents vont suivre de près ce processus de privatisation de l'industrie caféière, voir même dans d'autres industries pour une prévention éventuelle de la violation des droits de l'homme.

Veillez agréer, **Messieurs,** l'assurance de ma considération.

LE MINISTRE DES FINANCES ET DE LA
PLANIFICATION DU DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE



Abdallah MANIRAKIZA.